

COMMUNE DE PLOUGASNOU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018
PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

Présents : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, LE DRU Vanessa, RIVIERE Jean-Louis, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, CHARLES Claude, MERKELBAGH Patrick, OUDIN Laurence, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, LANCIEN Véronique, LAMANDA Jean-René, PEYRE Annie, VOGEL François, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, KERDONCUFF François, ORSI Jacques, CHATARD Céline,

Absents excusés : JENKINS Catherine, STRASSER Didier, JEGADEN Chantal.

Nombre de membres en exercice : 23

Pouvoirs : JENKINS Catherine à DESMARRES Thierry, STRASSER Didier à LE DRU Vanessa

Secrétaire de séance : Patrick MERKELBAGH.

Présents : 20

Pouvoirs : 2

1. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 28 juin 2018.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation.

Monsieur TANGUY et Mme LE DOARE signalent que le nombre des procurations est erroné du fait de la présence de M. Claude CHARLES à la séance et qu'une coquille s'est glissée au point n° 11.

Madame le Maire répond que les corrections seront apportées aux pages concernées mais que la dernière page du compte rendu va circuler pour recueillir les signatures des élus présents à cette séance.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

2- Opération de construction de 9 logements locatifs rue Jean-Jaurès - Finistère Habitat

Exposé : l'office HLM départemental Finistère Habitat porte le projet de construction d'un parc locatif de 9 logements rue Jean Jaurès à l'emplacement des anciens ateliers techniques municipaux. Le permis de construire en cours d'instruction a été déposé avant l'été. Il convient de fixer les limites des participations communales aux opérations de construction.

Discussion :

M. Tanguy s'interroge sur la possibilité d'un sens unique de circulation par ce terrain en passant par l'arrière de sorte à sécuriser les abords de cette portion de la rue Jean Jaurès.

Mme le maire répond que c'est une chicane naturelle qui ralentit de fait la circulation et qu'il est important de conserver l'accès à l'arrière pour du cheminement doux. Par ailleurs, l'architecte est actuellement en négociation avec l'ABF qui émet des réserves sur le projet. Il va nécessairement évoluer. Le coût de démolition des bâtiments est à la charge de la commune. Les aides de Morlaix Communauté viendront diminuer ce coût que l'on peut estimer à 70 000 euros.

M. Choquer demande quelle est la typologie des logements.

Mme le maire : des T2, T3 et T4.

Délibération : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser les logements locatifs sociaux afin de répondre à la demande et aux besoins de la population.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le bailleur social départemental à réaliser, dans le cadre d'une première tranche de travaux, 9 logements locatifs sociaux sur une partie du terrain cadastré CI n°142 et 143 appartenant à la commune ; la surface globale à rétrocéder pour cette opération étant de 3 114 m² ;
- De permettre à l'office départemental de prendre possession des lieux, de manière anticipée, pour y mener les études et investigations nécessaires ;
- D'autoriser Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et à effectuer toutes les démarches utiles à l'aboutissement de l'opération ;
- De céder à titre gracieux à Finistère Habitat les emprises de terrains libres de toutes constructions ; la commune prenant à sa charge les travaux de démolition des bâtiments existants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession des parcelles 142 et 143 au profit de l'office départemental ;
- D'exonérer Finistère Habitat de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.
- D'autoriser la commune à solliciter les aides de l'EPCI dans le cadre de sa politique PLH

3- Lancement du projet de maison de santé rue François Charles - partenariat Office Santé

Exposé : par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a accepté de confier à Office Santé le pilotage du projet de maison de santé pluridisciplinaire. Le dossier a bien avancé et le permis de construire sera déposé en novembre 2018. Il y a donc lieu de délibérer pour passer de la phase projet à la phase opérationnelle.

Discussion :

Mme Oudin s'interroge sur le coût important des cinq cellules parce qu'un coût de 90 000 euros par cellule avait été avancé lors des premières réunions. La venue d'un sophrologue est-elle remise en question ?

Mme le maire : ce coût annoncé était sans doute HT. Le prix indiqué par Office Santé pour les 5 cellules est un coût TTC. Office Santé continue de prospecter les professionnels de santé qui attendent que la commune avance et s'engage pour contractualiser avec le promoteur. Rien n'est remis en question et les échanges entre Office Santé et les professionnels se poursuivent.

Mme Le Doaré interpelle les conseillers sur l'hypothèse que les professionnels de santé n'adhèrent pas au projet.

Mme le maire rétorque que, dans ce cas, le projet sera caduque bien avant que le terrain ne soit rétrocédé à Office Santé et le permis délivré.

M. Tanguy constate qu'il n'est pas prévu de logement de fonction à l'étage alors que c'était une condition édictée par les trois médecins.

Mme le maire répond qu'Office Santé a fortement déconseillé d'intégrer un logement que personne ne voudra prendre en charge dans la copropriété à créer. Ce n'est pas le rôle de la commune de gérer l'occupation d'un logement de fonctions lié à une copropriété.

M. Kerdoncuff se dit effaré du coût d'acquisition des 5 cellules, inquiet quant à la vacance des locaux médicaux en raison du manque d'attractivité de la commune. Il se demande pourquoi réserver 5 cellules quand 3 médecins seulement répondent à l'appel.

Mme le Maire répond qu'il faut anticiper le départ prochain des 3 médecins dont on sait aujourd'hui que ce sont deux jeunes médecins qui remplacent un retraité. Si la commune ne s'engage pas, elle perdra ses médecins. Le risque réel repose avant tout sur la vacance des 2 cellules supplémentaires.

M. Kerdoncuff estime que c'est un pari sur l'avenir qui se paie cher. Tout investisseur doit sécuriser son investissement et là, la commune fonce bille en tête sans même savoir si les cabinets infirmiers vont suivre le mouvement des médecins.

M. Tanguy se dit favorable au projet mais regrette 1) que la commune n'ait pas porté la maîtrise d'ouvrage 2) qu'un logement de fonction ne soit pas retenu dans l'opération. « Je m'abstiens pour cette dernière raison ».

Mme le maire communique quelques renseignements sur la société Office Santé, filiale de TRECOBAT spécialisée dans l'immobilier médical et paramédical et justifie l'absence d'intervention de l'ARS car le territoire n'est pas en tension et parce que les professionnels ne portent aucun projet médical entre eux.

Délibération : Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le lancement du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la parcelle cadastrée CI n° 254 acquise auprès des consorts SCORNET en 2017 (1408 m²). Les professionnels de santé ont tous été rencontrés par le cabinet Office Santé. Un certain nombre d'entre eux s'est positionné.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à rétrocéder le terrain à son prix d'acquisition à Office Santé qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- De lancer l'opération et d'autoriser Office Santé à déposer, avant la réalisation de la vente, le permis de construire d'une maison médicale comprenant 3 cellules de médecine générale, 3 cabinets infirmiers, 1 cellule sophrologie et 2 cellules médicales ou paramédicales non affectées ainsi qu'une salle de convivialité/salle de réunion.
- D'autoriser le maire à réserver, pour le compte de la commune, les trois cellules de médecine générale et les deux cellules non affectées pour un prix d'acquisition de 534 480 euros TTC (hors frais de notaire).
- De solliciter d'éventuels financements ou participations auxquels la commune pourrait prétendre en raison du risque d'aléa locatif lié à l'investissement dans deux cellules non affectées.

17 voix pour - 5 abstentions

4- Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne - terrains de la Métairie - secteur nord

Exposé : une demande de portage foncier et financier a été demandée à l'EPF de Bretagne afin de faciliter la réalisation de projets d'aménagement d'intérêt général sur les terrains situés entre la rue François Charles et le quartier de la Métairie. Il s'agit d'un accompagnement technique et financier qui doit permettre, à terme, de réaliser des opérations d'urbanisation en accord avec les documents d'urbanisme de portée générale : PLU communal puis PLU intercommunal valant PLH, SCoT du Pays de Morlaix. Le dossier de demande de portage a fait l'objet d'un examen en bureau de l'EPF de Bretagne le 25 septembre 2018.

Délibération :

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur le secteur de la Métairie, un nouveau quartier dense, en connexion directe avec le centre-bourg comprenant des logements pour

permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels (offre de logements pour les jeunes notamment), des équipements (maison de santé, maison des associations) et un réaménagement du parking existant à l'ouest.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Charles de Gaulle. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plougasnou puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, Morlaix Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser notre demande d'intervention auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

- **Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- **Vu** la convention cadre signée le 13 septembre 2016, entre l'EPF Bretagne et Morlaix Communauté,

Considérant que la commune de Plougasnou souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Métairie à Plougasnou dans le but d'y réaliser une opération mixte (habitat/équipements),

Considérant que ce projet de nouveau quartier nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Métairie à Plougasnou,

Considérant, étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, que la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Etant entendu que la commune de Plougasnou a sollicité l'EPF Bretagne qui a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par communauté d'agglomération de Morlaix à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plougasnou s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
 - o une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plougasnou ou par un tiers qu'elle aura désigné,
-

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plougasnou d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 novembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

5- Acquisition du hangar DEUNFF par voie d'échange pour agrandissement des locaux du service technique

Exposé : au moment où la commune s'apprêtait à construire sur la parcelle communale ZI 206, en bout de zone d'activités, un entrepôt destiné à mettre à l'abri le matériel et les engins du service technique, M. Frédéric DEUNFF faisait part de son projet de déplacer son

activité et de vendre son bien immobilier situé à Kervescontou. C'est un achat d'opportunité qu'il convient de soumettre à l'avis de l'assemblée délibérante.

Discussion :

M. Tanguy s'étonne qu'on ait reproché, à l'époque, de lancer un projet de centre technique trop grand, trop ambitieux pour en arriver quelques années plus tard à l'agrandir par l'acquisition d'un bâtiment privé. Il trouve que le prix arrêté est trop élevé car trop éloigné de l'estimation de France Domaine. Il votera contre sur le critère prix, pas sur la pertinence de l'acquisition.

Mme le maire informe que ce prix a été négocié à la baisse durant ces derniers mois.

Délibération : Madame le maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2013, la commune a accepté de céder à M. Frédéric DEUNFF un lot dans la zone d'activités de Kervescontou. La vente a été passée en 2014 en l'Etude de Maître Berrou-Gorioux. Informés du projet de vente de l'immeuble alors qu'un contrat de maîtrise d'œuvre venait d'être signé avec M. Laurent GUYADER, architecte à Morlaix, pour la construction d'un entrepôt sur la parcelle communale ZI 206, la mission de M. Guyader a été suspendue temporairement.

Considérant l'opportunité, pour la commune, d'acquérir un immeuble déjà bâti sur un terrain aménagé jouxtant les services techniques municipaux,

Considérant qu'un regroupement des trois unités foncières (ZI 210, 207 et 209) est aisément réalisable,

Considérant l'estimation immobilière réalisée par France Domaine le 18 juin 2018 établissant à 300 000 € la valeur vénale du bien (plus 10 % d'éléments de négociation) ce qui porte à 330 000 € la valeur de l'immeuble à acquérir,

Considérant que M. Frédéric DEUNFF se porte acquéreur de la parcelle ZI 206 d'une superficie de 1994m² pour y construire ses bureaux,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer un compromis d'achat, au nom de la commune, de l'immeuble situé sur la parcelle ZI 210 dans la zone de Kervescontou au prix de 345 000 euros TTC ;
- D'approuver la cession de la parcelle ZI 206 d'une superficie de 1994 m² au profit de M. Frédéric DEUNFF au prix de 7,52 € HT le mètre carré soit 15 000 euros HT ;
- De solliciter la voie d'un compromis d'échange avec soulte au profit de M. Frédéric DEUNFF avec, entre autres comme clause suspensive, l'obtention d'un permis d'extension de son entrepôt situé à Goasheyec ;
- D'autoriser le maire à suspendre le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Laurent Guyader et de lui verser le solde de sa mission au stade de l'APD (avant-projet détaillé).

17 voix pour - 4 contre

6- Réalisation d'un réseau de chaleur - achèvement de l'étude et demande de subventions

Exposé : une convention de prestations intellectuelles a été conclue avec la société G.E.S en vue du remplacement des deux chaudières fioul par une chaudière à granulés bois destinée à chauffer le restaurant scolaire et l'école maternelle. Le rapport d'étude conclut à la faisabilité de l'installation sous condition de travaux d'isolation thermique et d'optimisation des espaces à chauffer. Une délibération du conseil municipal doit permettre de poursuivre la démarche jusqu'à l'appel d'offres et de solliciter les financements attendus.

Discussion :

M. Desmarres fait remarquer aux élus que les montants ne sont que des estimations de la maîtrise d'œuvre, que c'est une belle avancée en terme de transition énergétique ; la commune ne manquera pas d'être reconnue pour cette initiative vertueuse en matière de développement durable sur le territoire.

Délibération : le maire informe les élus que la réflexion relative au réseau de chaleur avec le bureau d'études GES a abouti au prévisionnel suivant pour la réalisation d'une chaufferie bois-granules :

TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT
M. Alain Le Scour, architecte	Maîtrise d'œuvre	23 705,00 €
Entreprise CVP	Travaux chaufferie bois	184 000,00 €
Isolation ext. charpente bois menuiseries plomberie peintures	Rénovation de l'école maternelle	164 200,00 €
Faux plafond peintures électricité	Rénovation du réfectoire	62 200,00 €
TOTAL HT		433 905,00 €

Afin de poursuivre l'étude et solliciter les financements attendus dans le cadre de cette opération, il est demandé aux conseiller municipaux :

- D'autoriser le maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Alain Le Scour ;
- D'accepter de lancer les consultations d'entreprises par avis d'appel public à concurrence sous la forme d'un marché en procédure adaptée ;
- De prendre rang auprès des financeurs notamment le Pays de Morlaix dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020 sur lequel des crédits européens restent disponibles.

18 voix pour – 3 abstentions

7- Décision Modificative n° 2 du budget général 2018

Exposé : Il est nécessaire d'imputer au budget prévisionnel 2018 des recettes non inscrites ou non prévues afin d'augmenter les autorisations de dépenses en fonctionnement et en investissement. Il s'agit en fonctionnement de recettes supplémentaires de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et du FPIC et, en investissement, d'un don anonyme avec contrepartie de travaux et d'une subvention du Département pour la maison de la boule plombée.

Délibération :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES AUGMENTEES		RECETTES AUGMENTEES	
Article	Montant	Article	Montant
6574- subvention de	15 000,00 € (*)	7381 – taxes	10 000,00 €

fonctionnement aux associations		additionnelle aux droits de mutation	
6067-fournitures scolaires	5 000,00 €	73223 – FPIC fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	46 583,00 €
615221 – entretien et réparation de bâtiments	20 000,00 €		
615231-entretien et réparations des voiries	8 583,00 €		
6226-honoraires	3 000,00 €		
6231-annonces insertions	3 000,00 €		
65548-autres contribut°	2 000,00 €		
TOTAL	56 583,00 €	TOTAL	56 583,00 €

() Il s'agit de régulariser le versement de subventions aux écoles de la commune à la suite de la suppression des crédits nécessaires au compte 6574 au moment du vote des budgets. Dans l'attente de la présente affectation de crédits, la somme de 6 402,00 € (5 385,50 € et 1 016,50 € imputés à l'article 6067 - fournitures scolaires) a été versée aux deux écoles.*

Madame le maire demande l'autorisation de régulariser ces comptes en dépenses et de verser un crédit de 2 500,00 € à l'école de Kérénot.

INVESTISSEMENT

DEPENSES AUGMENTEES		RECETTES AUGMENTEES	
Compte/opération	Montant	compte	Montant
2168 – autres collections et œuvres d'art	1 440,00 €	1323 – maison de la boule plombée subvention du département	37 555,00 €
2313-215 – placître de l'église	38 030,60 €	10251 – participations, dons et legs en capital	2 915,60 € (*)
TOTAL	40 470,60 €	TOTAL	40 470,60 €

() Il s'agit d'accepter un don et sa contrepartie consistant en l'acquisition d'une stèle commémorative du premier conflit mondial. La stèle installée non loin du monument aux morts comportera la totalité des noms et prénoms des morts pour la France.*

Voté à l'unanimité

8- Réalisation d'un parcours mémoriel en lien avec la passation de drapeau des villes médaillées de la Résistance – lancement du projet

Exposé : le maire informe qu'une chargée de mission a été recrutée comme vacataire d'avril à juillet 2018 pour rédiger un rapport d'aide à la décision sur le projet consistant à créer un parcours mémoriel liant les lieux de mémoire, les faits d'armes de la Résistance et les traces encore visibles de la seconde guerre mondiale. Le rapport étant livré - et tenu à la

disposition des conseillers municipaux - il convient de faire entrer le projet dans sa phase opérationnelle et de solliciter les financeurs potentiels.

Discussion :

M. Orsi demande au maire ce que pensent les résistants de la réhabilitation programmée des lieux de combat.

Mme le maire répond que les représentants des anciens combattants dans le groupe de travail n'ont formulé aucune opposition quant à la réhabilitation des bunkers.

Délibération :

Le rapport d'aide à la décision rédigé par la chargée de mission recrutée en vue de la mise en forme d'un projet de parcours mémoriel préconise de mettre en valeur les témoignages contemporains présents sur notre territoire et souligne le haut potentiel et la grande qualité des vestiges de la deuxième guerre mondiale. La réalisation d'un parcours mémoriel sur la thématique de la Résistance et des empreintes du conflit est le trait d'union idéal en vue des cérémonies de passation drapeau national qui auront lieu courant septembre 2020.

Le groupe de travail ayant œuvré à l'élaboration du projet a établi le calendrier suivant :

Phase 1 janvier : 2019 - juin 2020

- Réfection des stèles et du mémorial Sao Breiz
- Installation des panneaux d'interprétation
- Désenclavement et mise en accessibilité de la stèle de Ruffélic
- Mise en sécurité du site de Pontplaincoat

Phase 2 : 2020 - 2022

- Réhabilitation des ouvrages militaires sur le site de St Samson
- Réalisation d'un passage à gué pour l'accès au mémorial Sao Breiz

Le plan de financement prévisionnel de l'opération étant :

- Travaux d'aménagement : 76 500,00 € TTC
 - Signalétique et signalisation : 34 000,00 € TTC
 - Communication : 20 000,00 € TTC
- Soit un total TTC de 130 500,00 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le maire à lancer l'opération et à inscrire les premières dépenses au budget 2019 ;
- Autoriser le maire à solliciter les collectivités et éventuels partenaires susceptibles de financer et/ou d'accompagner l'opération : Département, Région, Morlaix Communauté, le comité régional de tourisme, le ministère des armées, les ordres et fondations mémoriels.

Voté à l'unanimité

9- Remboursement des frais occasionnés par le déplacement à Colombey-Les-Deux-Eglises

Madame le Maire rappelle que le 9 novembre 2018 est organisée une cérémonie en l'honneur du Général de Gaulle à Colombey-Les-Deux-Eglises. En tant que ville médaillée de la Résistance, la commune est invitée à cette cérémonie.

M. Jacques ORSI, porte-drapeau et M. Yvon TANGUY se sont portés volontaires pour représenter la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la prise en charge des frais réellement constatés (sur présentation de justificatifs).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des frais de mission au profit de MM. ORSI et TANGUY.

10-Demande de subvention de la commune de BETHINCOURT (travaux de restauration)

La commune de BETHINCOURT (Meuse) ville médaillée de la Résistance, sollicite le réseau partenaire pour l'obtention de subventions en vue de la restauration du clocher de son église. La première phase des travaux, à la charge d'une commune sans moyens d'investir, a été estimée à 34 763,00 € HT.

La commission des finances réunie le 19 septembre propose l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de la commune de BETHINCOURT ; la dépense pouvant être prélevée sur le compte 6574 du budget 2018.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 500 euros au profit de la commune de BETHINCOURT.

21 voix pour - 1 vote contre

11- Soutien du Conseil Municipal à un projet d'espace de travail partagé sur la commune

L'Embarcadère - espace de travail partagé - a ouvert ses portes en septembre 2014 dans un espace de 60 m² situé au n° 36 rue de Primel à Plougasnou (mise à disposition par la

commune). Il s'agissait pour la municipalité d'offrir l'opportunité à des travailleurs indépendants et des salariés en télétravail, ainsi qu'à leurs clients et collaborateurs ponctuels, de partager un lieu de travail et des compétences. Les bureaux ainsi partagés mutualisent des moyens : internet, électricité, salle de réunion. Le « co-working » ou le fait de travailler ensemble permet également de mettre en commun des idées, des projets.

En 2017, certains travailleurs indépendants ont fait le choix d'intégrer les anciens bureaux des viviers de la Méloine au port du Diben. Ils disposaient de 500 m² de bureaux cloisonnés dans les locaux de l'entreprise Global Sea Food, avec vue directe sur la mer. Ce bâtiment est situé sur le domaine public maritime et cette occupation est incompatible avec les restrictions du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) qui réglemente la nature des occupations autorisées sur le domaine public maritime. C'est la raison pour laquelle les travailleurs indépendants ont été mis en demeure de quitter les lieux en juin 2018.

Les élus de Plougasnou mettent en avant les nombreux avantages induits par la présence d'un espace de « co-working » sur le territoire :

- Bénéfice environnemental pour le climat (moins de déplacements pour aller travailler dans un tiers-lieu près de chez soi)
- Retombées économiques (consommation locale, hébergement et restauration sur place y compris pour les visiteurs)
- Maintien de la population active sur la commune
- Maintien des familles et des effectifs scolaires
- Accroissement de l'attractivité de la commune
- Développement du télétravail
- Augmentation des probabilités de succès des initiatives économiques locales : pas d'entrepreneur isolé « dans sa bulle » (émulation, convivialité et entraide qui participent au développement local).

C'est la raison pour laquelle douze élus ont récemment écrit au préfet pour lui demander de suspendre provisoirement l'exclusion des « co-workers » des locaux de Global Sea Food compte tenu de la demande de déclassement partiel sollicitée par le gérant de l'entreprise. Cependant, cette solution de déclassement partiel des locaux du DPM demeure une procédure très lourde pour une issue incertaine.

Actuellement, la commune ne dispose pas d'un espace public approprié en dehors du bâtiment situé rue de Primel (étage bibliothèque). Néanmoins, la commune est prête à s'engager, à titre expérimental, sur une location à l'année en contrepartie d'un loyer adapté et d'une participation au fonctionnement et à la communication autour de ce lieu. En admettant que les actuels travailleurs indépendants soient disposés à mettre en place une organisation, à rédiger un projet définissant leurs objectifs, la commune sera alors en mesure de conventionner avec eux.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'expérimentation en vue de créer un espace de travail partagé.

21 voix pour - 1 abstention

12- délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT - décisions depuis le 28 juin 2018

- Commande d'un véhicule à benne ISUZU M21 Spring aux Ets PETIT d'Avrillé - 39 910,76 € TTC
- Commande de 2 caissons aux Ets RPL de Taulé pour camion ISUZU - 12 881,00 € TTC
- Signature d'un marché de travaux avec l'EURL DEUNFF pour l'aménagement de la Place de l'Eglise - 71 400,00 € TTC

12- Informations et questions orales

M. Tanguy a soumis au maire trois questions orales :

1/ Demande de subvention au profit de 2 participantes au rallye des gazelles (en soutien à l'association pour la lutte contre le cancer du sein).

Leur demande est trop tardive au regard du déroulement des séances du conseil municipal. Elles seront reçues et leur demande sera examinée en commission des finances.

2/ Dégradation rapide de la voirie de la rue des grands viviers suite aux travaux de réseaux.

Il n'est pas prévu de réfection complète de la chaussée dans l'immédiat. M. Le Ruz est chargé d'aller constater les portions qui nécessitent un rebouchage ponctuel qui sera exécuté en régie.

3/ Problèmes d'éclairage public récurrents dans certains secteurs

M. Le Ruz et M. Colcanap, DST sont chargés de faire un point technique avec le SDEF et la société Eiffage pour remettre à plat les programmations des horloges et des détecteurs.

M. Tanguy préconise en dernier lieu de renouveler la campagne de communication sur les nids de frelons asiatiques.

Séance levée à 23 h 15